

Procès-verbal du Conseil municipal du

jeudi 16 janvier 2025

Par suite d'une convocation en date du vendredi 10 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 16h 00, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

Présents (7) : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Claude MAGNIN- FEYSOT, Pauline BRUNEL

Absents (4) : Eric NEVEU, Juliette CHEVALLIER, Morgane ROBERT, Augustine GILLARD

Représentés (2) : Martine CHANTOIS (représentée par Gaël VERNEDE) Bernard PERRET(représenté par Philippe THEROND)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 7 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 12 décembre 2024 est validé.

ORDRE DU JOUR

1/ Délibération relative à l'approbation des modifications des statuts du SIVOM de la région de Collorgues

Madame la Maire informe le Conseil qu'après la construction du nouveau siège du SIVOM au 80 rue Jean Bernard, dans la commune de Foissac, et l'installation prochaine du syndicat en ce lieu, celui-ci est contraint d'apporter une double modification à ses statuts. La première concerne l'adresse du siège puisque l'article 2 des statuts est désormais libellé comme suit : « *Le siège du Syndicat est fixé au 80 rue Jean Bernard, ZA de Lacré, 30700 FOISSAC* ». La deuxième concerne l'adresse du Service de Gestion Comptable chargé de la gestion comptable du SIVOM, puisque, après la fermeture de la trésorerie de Saint Chaptès et comme cela est stipulé à l'article 12, « *le Comptable assignataire sera désormais le SGC d'Uzès* ». Cette double modification entraînant une modification des statuts, chaque commune membre du SIVOM est invitée à valider cette modification.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Délibération relative à la décision modificative du BP 2024 - Manque de crédit à l'article 739221

Les crédits prévus au chapitre 014 « Atténuations de produits » du Budget primitif 2024 se sont avérés insuffisants. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif afin de réajuster les crédits à ce chapitre. Madame la Maire précise que ce réajustement concerne une somme de 4 507, 00 euros, qui sera prélevée à l'article 60621 (combustibles) pour être transférée à l'article 739221.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

3/ Paiement pour les factures d'investissement avant le vote du budget 2025

Pour permettre le paiement des premières factures afférentes aux travaux de réfection de la RD 114 en traversée du village, madame la Maire explique que le Conseil doit l'autoriser à ouvrir des crédits au chapitre 23 (article 2315) avant le vote du budget 2025. Ces crédits qui correspondent aux factures présentées par la société CEREG, le

bureau d'études choisi par la municipalité, pour travailler à l'aménagement de la route de Baron, représentent une somme de 15 250 euros, soit 25 % des crédits inscrits en 2024 au chapitre 204. Madame la Maire invite donc le Conseil à l'autoriser à payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour un montant équivalent à un quart des crédits autorisés au chapitre 23, soit 15 250 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Attribution de subvention aux associations de la commune

Madame la Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention aux associations de la commune qui en font la demande et qui peuvent fournir un bilan annuel de leur activité au service des habitants du village. Ces associations sont les suivantes :

- Association de chasse « La Cadinière »
- Club des aînés « Lou Cournadou »
- Cours de danse sévillane « Tierra Sevillana »
- Cours de gymnastique « Les Dynamiks »
- Club équestre « Les chimères »
- Théâtre du Nouvel Art
- Café associatif « Collor' Café »
- Association Yogarig

Le Conseil municipal est invité à voter l'attribution d'une subvention de 150 euros à chacune de ces associations, comme l'an passé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Aménagement de la RD 114 en traversée du village

Comme cela avait été annoncé lors de la précédente séance du conseil municipal, les discussions ont commencé autour de l'aménagement de la RD 114, plus communément appelée route de Baron. Le coût prévisionnel du projet ayant été estimé, après discussions avec les services du Département, à une somme approximative de 800 000 euros HT, madame la Maire propose de solliciter le Conseil départemental et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ce projet. Le plan de financement s'équilibrerait ainsi de la façon suivante : une subvention de 400 000, 00 euros du Département (50%), une subvention de 240 000, 00 euros de la DETR et un autofinancement de 160 000, 00 euros représentant la part de la commune.

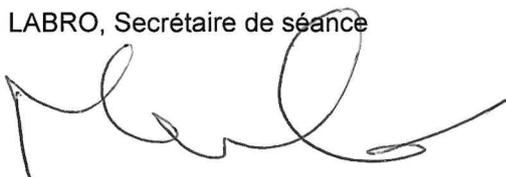
Cette délibération est adoptée à l'unanimité

6/ Divers

Madame la Maire fait état d'un courrier du maire de Saint Dézéry, Bernard Delcroix, concernant l'installation controversée de l'entreprise de concassage SET (Sud Environnement Terrassement), sur la route de Saint Dézéry, à la sortie de Collorgues. Monsieur Delcroix nous informe que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), a opposé un avis négatif à la demande d'enregistrement déposée par la SET et que la préfecture du Gard, par un arrêté en date du 13 janvier, a donc « rejeté cette demande d'enregistrement, ordonné la suppression de l'installation de tri et valorisation de matériaux implantée à cet endroit et la remise en état du site, le tout sous possibilité de sanctions en cas de non-respect de cette décision et d'éventuels recours déposés par la SET ».

Fin de la séance à 16h 30

Michel LABRO, Secrétaire de séance



Micheline REGHENAS, Maire

